COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 20 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le treize janvier deux mil vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Joël BOUCHEZ (Maire),
Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints),
M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, M. François FUSELIER, M. Lionel LAVAUD, Mme Katia MARTEAU. (Conseillers municipaux),

Pouvoir :

Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à M. Joël BOUCHEZ.
M. Olivier LESUEUR donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.
Mme Céline TOURNOIS donne pouvoir à M. Roland PINTAS.
Mme Sylvie LOISEL donne pouvoir à M. François FUSELIER.

Absents excusés :

Mme Julie PENA, M. Cédric BELLONY.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 13 membres sont présents et 17 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Madame Josette LEHOUGAIS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention exceptionnelle de l'AMCLM
- Décision modificative n°7 au budget principal
- Approbation du projet jardin partagé et financement 2021

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

- Le 15 décembre 2021 : Décision n°2021-12-15 concernant la souscription d'un prêt TVA pour le financement des travaux de rénovation en transition énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France dans les conditions suivantes :

- Prêt Court Terme à taux fixe
- Montant du Prêt : **980.000 €**
- Taux : **0,40%** sur une durée de **3 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle**
- Mobilisation des fonds : déblocage en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement du capital : possible à tout moment sans indemnité, au plus tard 3 mois après le premier déblocage,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention,
- Classification Gissler : **1 A.**

Monsieur le Maire précise que ce prêt avait été voté lors du Conseil municipal du 30 septembre 2021 mais le contrat n'avait pas encore été signé.

- Le 21 décembre 2021 : Signature d'un devis auprès de la société STRATEGEO pour un montant de 8 700,00 € HT soit 10 440,00 € TTC concernant la maîtrise d'œuvre géothermique pour les travaux de rénovation en transition énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert.

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 21 00039	10/12/2021	AA 289	7 rue du Four à Tuiles	Pas de droit préemption
95436 21 00040	21/12/2021	AE 261 à 264	3 allée du Muguet	Pas de droit préemption
95436 21 00041	21/12/2021	AE 77	9 allée des Pinsons	Pas de droit préemption
95436 22 00001	05/01/2022	AC 18	4 rue du Port	Pas de droit préemption
95436 22 00002	19/01/2022	AE 266 à 269 et 271 à274	8 allée des Peupliers	Pas de droit préemption

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision le projet de délibérations suivant :

Rapport n°1 : Demande de subvention exceptionnelle de l'AMCLM - Délibération n°2022-001

Monsieur GUILHOT, président de l'AMCLM présente aux élus sa demande de subvention exceptionnelle.

Sur l'année 2021, l'AMCLM a un déficit de 21 699,52 €.
En 2021, des familles s'étaient engagées à mettre leurs enfants au centre de loisirs et ont annulé à cause de la Covid, cependant du personnel était prévu et a été payé. De plus, les protocoles sanitaires sont difficiles à mettre en place.

La Commune a rencontré le même problème que l'AMCLM pour la restauration scolaire.

Le Président précise que des versements de la CAF sont prévus en mars 2022 et ces versements concernent l'année 2021.

Monsieur le Maire explique que la subvention demandée par l'AMCLM est rattachée au budget 2021, car le budget 2022 n'est pas encore voté. On ne peut pas attribuer une subvention sur 2022 avant le vote du budget.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion soit organisée avec l'AMCLM, Madame SAXEMARD (ancienne trésorière de l'AMCLM) et Madame PINTAS.

L'AMCLM devra fournir des justificatifs pour la demande de subvention 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'AMCLM présentée par son Président au Conseil municipal,

Considérant la crise sanitaire et la mise en place de protocoles,

Considérant les difficultés de gestion de l'AMCLM suite à l'application de ces protocoles,

Considérant que l'AMCLM doit percevoir des recettes de la CAF en mars 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** à l'AMCLM.

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2021.

Rapport n°2 : Décision modificative n°6 au budget principal - Délibération n°2022-002

Monsieur le Maire explique qu'il manque des crédits sur 2021 pour le paiement des intérêts des emprunts. Il est possible de voter une décision modificative pour le budget 2021 jusqu'au 21 janvier 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de l'exercice 2021,

Vu le certificat administratif validé par les services de la Préfecture le 17 janvier 2022 et autorisant la décision modificative n°6,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 066 - Charges financières,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)
Article 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) : - 17,80 €

Chapitre 66 – Charges financières
Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance : + 17,80 €

Rapport n°3 : Décision modificative n°7 au budget principal - Délibération n°2022-003

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'AMCLM,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 – Charges du personnel : - 4 900,00 €
Article 6218 – Autre personnel extérieur : - 4 700,00 €
Article 6331 – Versement de transport : - 200,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) : - 100,00 €
Article 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) : - 100,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 5 000,00 €
Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres : + 5 000,00 €

Rapport n°4 : Prévision de résultat 2021 (investissement et fonctionnement)

Le résultat de fonctionnement pour 2021 serait de 260 000 €.
Toutefois, les rattachements des charges et des produits de fonctionnement n'ont pas encore été effectués. Suite à ces écritures, le résultat sera modifié.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 056 881,10 € et les recettes à 3 240 929,59 €. Le résultat d'investissement est excédentaire de 2 184 048,49 €.

Ces résultats permettront l'auto-financement des locaux provisoires pour les travaux du groupe scolaire.

Rapport n°5 : Point financier « Projet Jacques Prévert 2021-2023 »

Monsieur le Maire présente l'enveloppe financière pour les travaux du groupe scolaire.

POSTE	MONTANTS
Travaux de rénovation énergétique	2 456 670,00 €
Travaux de rénovation intérieure	801 230,00 €
Marge pour aléas & imprévus (7,5% des travaux)	244 342,50 €
Marge budgétaire	0,00 €
Travaux ==>	**3 502 242,50 €**
Frais Maîtrise d'œuvre	299 791,96 €
Frais contrôles	140 089,70 €
Moe et contrôles	**439 881,66 €**
TOTAL HT ==>	**3 942 124,16 €**
TVA	**788 424,83 €**
TOTAL GENERAL TTC ==>	**4 730 548,99 €**

Monsieur le Maire indique qu'il y a de la marge pour les études préalables car il y a des études de sol à réaliser.
De même, les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés au taux de 11% alors qu'ils seraient à 8,56%. Cela permet d'avoir une marge si le coût des travaux augmente car les frais de maîtrise d'œuvre sont calculés en fonction du montant des travaux.

Rapport n°6 : Intégration des parcelles AC 122, AC 128 et AC 129 dans le domaine public communal - Délibération n°2022-004

Vu la délibération n°2021-071 du 17 novembre 2021 autorisant la signature de la convention de servitude avec la société GrDF concernant la parcelle AC 122 située Résidence de l'Ecole,

Vu l'acte notarié de servitude avec GrDF en date du 17 janvier 2022 rédigé par la SCP « QUESNE – SEVINDIK - LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE - MEUNIER GUTTIN CLUZEL », Notaires associés sis 34, rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN et 212 route de Neuchâtel 76420 BIHOREL,

Considérant que les parcelles AC 122, AC 128 et AC 129 situées Résidence de l'Ecole sont situées dans le domaine privé communal,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'intégrer, dans le domaine public communal, les parcelles **AC 122** d'une longueur de voirie de 59,10 mètres linéaires, **AC 128** d'une longueur de voirie de 9,30 mètres linéaires et **AC 129**, soit un total de **68,40 mètres linéaires**.

Rapport n°7 : Signature d'une convention de groupement de commandes avec le SIAPBE (125ème et 126ème opération) - Délibération n°2022-005

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissements du SIAPBE,

Considérant que la commune de MOURS a des besoins en matière de travaux d'assainissements,

Considérant l'intérêt pour la commune de MOURS d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux d'assainissements,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux divers sur les réseaux et ouvrages d'assainissements du SIAPBE (125ème et 126ème opération).

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les travaux divers sur les réseaux et ouvrages d'assainissements du SIAPBE.

- **DONNE** mandat au Maire de MOURS pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune de MOURS sera partie prenante.

Rapport n°8 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020 - Délibération n°2022-006

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la présentation à l'Assemblée délibérante d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2019 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 dressé sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui comprend les indicateurs techniques et financiers.

Rapport n°9 : Approbation du rapport annuel 2019 et 2020 au SIEMNP du délégataire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable - Délibération n°2022-007

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur le rapport suivant et notamment :

- indicateurs techniques : Points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales. Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public (art. L. 1411-3). Le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1er juin.

Vu les articles L.2224-4, L.1411-13 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'eau des exercices 2019 et 2020.

Rapport n°10 : Approbation du rapport du Président du SIEMNP sur la qualité du service 2019 et 2020 pour la distribution d'eau potable - Délibération n°2022-008

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- PREND ACTE des rapports annuels 2019 et 2020 dressés sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui comprend les indicateurs techniques et financiers.

Rapport n°11 : Services périscolaires : Remboursement restauration scolaire en cas de fermeture de classe - Délibération n°2022-009

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des classes du groupe scolaire Jacques Prévert ont été fermées par l'inspecteur académique.

Les élèves de ces classes fermées n'ont pas été présents à la restauration scolaire.

D'autre part, certains élèves ont été atteints du Covid-19 ou ont été cas contacts.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur un éventuel remboursement des familles qui ont acheté des cartes mensuelles ou trimestrielles et dont les enfants n'ont pas déjeuné à la restauration scolaire.

Vu le décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des services périscolaires,

Considérant la croissance de l'épidémie de Covid-19,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE le remboursement des repas facturés et non consommés au prix fixé à **2,76 € le repas** aux familles qui ont acheté des cartes d'abonnement mensuel ou trimestriel **et dont les enfants seraient malades**.
Le remboursement s'appliquera **dès le premier jour d'absence** sur justificatif médical qui devra être fourni au secrétariat.

- AUTORISE le remboursement des repas facturés et non consommés au prix fixé à **2,76 € le repas** aux familles qui ont acheté des cartes d'abonnement mensuel ou trimestriel **et dont les enfants seraient des cas contacts**.
Le remboursement s'appliquera **dès le premier jour d'absence** sur justificatif médical qui devra être fourni au secrétariat.

- AUTORISE le remboursement des repas facturés et non consommés au prix fixé à **2,76 € le repas** aux familles qui ont acheté des cartes d'abonnement mensuel ou trimestriel **et dont les enfants seraient dans des classes fermées administrativement par l'Education nationale.**
Le remboursement s'appliquera **dès le premier jour d'absence**.

- **AUTORISE** le remboursement des repas facturés et non consommés au prix fixé à **4,45 € le repas** aux familles qui ont acheté des cartes d'abonnement mensuel ou trimestriel **dans le cas où la Mairie de MOURS déciderait de fermer la restauration scolaire.**
Le remboursement s'appliquera **dès le premier jour d'absence**.

- **DIT** que ces remboursements s'effectueront, **pour la période du 3 janvier au 18 février 2022**, par avoir sur les prochaines factures de la restauration scolaire. Toutefois, dans le cas où il n'y aurait pas de facture, le remboursement pourra se faire par virement bancaire. Pour cela, la famille devra fournir un RIB au secrétariat.

Rapport n°12 : Réclamations paiements restauration scolaire - Délibération n°2022-010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que toutes les familles, dont les enfants sont scolarisés à Mours, ont accès à un compte famille pour les services périscolaires. Ce compte permet de réserver ou d'annuler des repas, de vérifier si les réservations sont bien faites, et de payer les factures.

Pour les familles qui prennent la carte d'abonnement mensuel de la restauration scolaire, si elles n'ont pas réglé au plus tard le 7ème jour calendrier du mois, la facturation est établie au prix du ticket occasionnel.

Six familles n'ont pas réglé la carte mensuelle de janvier 2022 dans les délais.
Deux familles n'ont pas réglé la carte trimestrielle de janvier-février-mars 2022 dans les délais.

Ces familles ont transmis un courrier à Monsieur le Maire pour contester la majoration et demander son annulation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des services périscolaires,

Considérant l'épidémie de Covid-19 et la fermeture de certaines classes du groupe scolaire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de laisser un délai supplémentaire **pour le mois de janvier 2022** aux familles qui n'auraient pas réglé les cartes d'abonnement mensuel ou trimestriel de la restauration scolaire.

- **DIT** que la carte mensuelle de janvier 2022 ou la carte trimestrielle de janvier-février-mars 2022 doit être réglée **au plus tard le 25 janvier 2022**.

Rapport n°13 : Approbation du projet jardin partagé et financement 2021 - Délibération n°2022-011

Vu la loi de finances 2021,

Vu l'article L 2334-42 du CGCT,

Vu le budget communal,

Vu l'appel à projets de Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour le dispositif « Jardins partagés et collectifs »,

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un jardin et d'un verger partagés pour le Relais des Assistantes maternelles et le Groupe scolaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 18 073,00 € HT soit 21 687,61 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du plan de relance.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 18 073,00 € HT

Subvention France Relance : 9 036,50 €

Autofinancement communal : 12 651,11 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet doit être mis en place en février et avril 2022 afin de permettre la plantation des arbres fruitiers en février-mars 2022 et la mise en culture à partir de fin avril-début mai 2022.
La durée prévue est de 2 mois en fonction des conditions météorologiques.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire concernant le projet de création d'un jardin et d'un verger partagés pour le Relais des Assistantes maternelles et le Groupe scolaire, éligible au dispositif de soutien de l'Etat « Jardins partagés et collectifs » tel que défini dans l'appel à projets de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du plan de relance 2021 pour le projet de création d'un jardin et d'un verger partagés pour le Relais des Assistantes maternelles et le Groupe scolaire.

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus.

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Approbation du procès-verbal

Séance du 20 janvier 2022

NOMS	SIGNATURE
Joël BOUCHEZ	
Ghislaine FABRIS	
Olivier LESUEUR	
Josette LEHOUGAIS	
Denis DI BENEDETTO	
Pascale HARDOUIN	
Hervé MOREL	
Maria PINTAS	
Franck FOURMENT	
Anne SAXEMARD	
Sébastien DELORY	
Céline TOURNOIS	pouvoir à Lionel LAVAUD
Roland PINTAS	
Sylvie LOISEL	

NOMS	SIGNATURE
François FUSELIER	
Julie PENA	
Lionel LAVAUD	
Katia MARTEAU	
Cédric BELLONY	